Schola Europaea
Ecole européene de Bruxelles I
Europese school van Mol

Questions et réponses

Date de publication : 31 mai 2022

Question n°16 : Annexe 4- Bordereau des prix. Une question est posée sur l'estimation des quantités/unités à fournir avec le détail par article, car il semble que des quantités aient été dédoublées ou aient été faites avec des chiffres globaux.

Il est à noter que ces unités sont des estimations et seront utilisées pour déterminer les scores en fonction de la demande prévue dans les années à venir.
Remarque : Bien que, pour un meilleur calcul par les soumissionnaires, **le modèle d'offre économique à présenter par les entreprises soumissionnaires a été corrigé**, dans lequel les unités désagrégées ont été prises en compte en détail. Dans le cas de Mol, les unités de produits des distributeurs automatiques sont considérées comme un total approximatif. Quant aux plats et menus combinés, ils ont été désagrégés pour plus de précision dans le calcul des prix à proposer

Question n°5 bis du 28 avril 2022- ***Peut-on utiliser une expérience similaire mais dans le domaine universitaire afin d'obtempérer aux requis T5 projets similaires ?***
Réponse n°5 : L'université étant un établissement d'apprentissage, avec des élèves de 17, 18 ans, une expérience de cantine scolaire en milieu universitaire est acceptée.
5 Bis : Nous souhaiterions avoir plus d'information de votre part concernant la question n°5 du 28/04.
Vous acceptez une expérience de cantine scolaire en milieu universitaire, tandis que le critère T5 demande une expérience dans la restauration d'enfants âgés de 3 à 18 ans. Cependant, nous pensons que cela ne s'applique qu'à l'expérience de la restauration pour les 17/18 ans. La restauration pour les tout-petits, l'école primaire et l'école secondaire nécessite une expertise totalement différente.

Pour respecter l'égalité des chances et la libre concurrence entre les soumissionnaires et conformément aux principes généraux de passation de marchés découlant de la directive européenne sur les marchés publics, l'objectif est d'offrir une plus grande marge de manœuvre à la concurrence entre les différentes entreprises. Les projets ou certificats de capacité et l'expérience technico-professionnelle antérieure avec des cantines scolaires dans lesquelles se trouvent également des enfants de 17 à 18 ans ne sont pas considérés comme exclusifs. Comme ces mêmes groupes d'âge coïncident dans nos écoles européennes (élèves des dernières années d'école secondaire. Par conséquent, il a été déterminé que la fourchette d'âge va **de** 3 **à** 18 ans et qu'elle est donc valide. Par conséquent, la réponse donnée le 28 février est également valable.

Comme indiqué dans le tableau des spécifications administratives sur la base de l'évaluation : *« Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les entités concernées »*. Par conséquent, les listes de projets ou de certificats, **individuellement combinées ou dans leur ensemble**, dans lesquels ces tranches d'âge sont couvertes, seront acceptées.
Étant donné qu'il n'existe pas d'autorisations légales spéciales pour exercer des différences entre les élèves des écoles maternelles, primaires et secondaires. Finalement, un critère de capacité technique et de solvabilité (critère d'exclusion ou non) ne peut être confondu avec un critère de qualité qui sera évalué sur la base des offres techniques soumises.